



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 6 décembre 2005 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères, Frank Thérien, André Laframboise, Alain Pilon, Patrice Martin, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^e Suzanne Ouellet, greffier et monsieur Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absent monsieur le conseiller Alain Riel.

CM-2005-943 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1** **Projet numéro 54974 --> CE** - Formation d'un comité de travail – Élaboration d'un rapport d'étape – Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées
- 8.2** **Projet numéro 54973 --> CE** – Entente entre le ministère des Transports du Québec, direction de l'Outaouais et la Ville de Gatineau – Concept d'écran architectural – Structure de pont ferroviaire au-dessus du boulevard Saint-Laurent – District électoral de Hull – Denise Laferrière

et le retrait de l'item suivant :

- 7.5a) Projet numéro 54841 --> CE** – Contribution municipale – Programme logement abordable Québec – Volet social et communautaire – Projet de construction de 22 unités de logements sur la rue Robert-Wright – 339 000 \$ - District électoral d'Aylmer – Frank Thérien

Adoptée

CM-2005-944 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 22 NOVEMBRE 2005 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 23 NOVEMBRE 2005

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Gatineau de la séance ordinaire tenue le 22 novembre 2005 et de la séance spéciale tenue le 23 novembre 2005 ont été déposées aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

CM-2005-945 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
RÉDUCTION DE LA MARGE ARRIÈRE DE 7 M À 2 M - 90, RUE BÉDARD -
DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE -
PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mihai Stoica a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge arrière de 7 m à 2 m au 90, rue Bédard;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la marge arrière de 7 m à 2 m de façon à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 90, rue Bédard une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la profondeur de la marge arrière de 7 m à 2 m.

Adoptée

CM-2005-946 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
RÉDUCTION DU NOMBRE MINIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT
REQUISES DE 21 À 17 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MOSQUÉE - 4, RUE
LOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE -
PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QUE le Centre islamique de l'Outaouais a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire le nombre de cases de stationnement au 4, rue Lois relativement au projet de construction d'une mosquée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire le nombre de cases de stationnement requises de 21 à 17;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 4, rue Lois, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005, dans le but de réduire le nombre de cases de stationnement requises de 21 à 17 relativement au projet de construction d'une mosquée.

Adoptée

CM-2005-947 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE MINIMALE NORD DE 4 M À 1,5 M - 1261, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Mega Mitsubishi a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge latérale minimale nord de 4 m à 1,5 m au 1261, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la marge latérale nord de 4 m à 1,5 m de façon à permettre la construction d'une addition d'environ 1 350 m²;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 1261, boulevard Saint-Joseph une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la profondeur de la marge latérale minimale nord de 4 m à 1,5 m.

Adoptée

CM-2005-948 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - PERMETTRE L'INSTALLATION D'UN ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE AU SOL, EN L'OCCURENCE UNE GÉNÉRATRICE, À MOINS DE 2 M DE LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ, DANS LA MARGE LATÉRALE EST - 35, RUE GAMELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Antoine Normand a déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation d'une génératrice au sol à moins de 2 m de la limite de propriété au 35, rue Gamelin;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre l'installation d'une génératrice au sol à moins de 2 m de la limite de propriété, dans la marge latérale est;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 35, rue Gamelin une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005, dans le but de permettre l'installation d'une génératrice au sol à moins de 2 m de la limite de propriété, conditionnellement à la nécessité de constituer un écran fonctionnel, esthétique et paysager afin de dissimuler cet équipement mécanique.

Adoptée

CM-2005-949 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE RÉDUIRE DE 60 M À 40 M LA LARGEUR MINIMALE REQUISE**

POUR LA FAÇADE D'UN TERRAIN DONNANT SUR UNE RUE PUBLIQUE, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS SOUS LA FORME D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ AU 63, AVENUE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Charron de Jin Lili International Trading Ltd a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire de 60 m à 40 m la largeur minimale requise pour la façade d'un terrain donnant sur une rue publique et ce, afin de permettre la construction de 30 logements sous la forme d'un projet résidentiel intégré au 63, avenue Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 13 octobre 2005 et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire de 60 m à 40 m la largeur minimale requise pour la façade d'un terrain donnant sur une rue publique et ce, afin de permettre la construction de 30 logements sous la forme d'un projet résidentiel intégré au 63, avenue Gatineau.

Adoptée

CM-2005-950

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'ANNULER LA NORME EXIGEANT 50 % DE MAÇONNERIE SUR TOUT MUR DONNANT FAÇADE SUR RUE ET D'AUGMENTER DE 4,5 M À 5 M LA HAUTEUR MAXIMALE PERMISE POUR UN BÂTIMENT ACCESSOIRE - 319, BOULEVARD DES AFFAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Bertrand a déposé une demande de dérogations mineures visant à :

- annuler la norme exigeant 50 % de maçonnerie sur tout mur donnant façade sur rue;
- augmenter de 4,5 m à 5,0 m la hauteur maximale permise pour un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 20 juin 2005 et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'annuler la norme exigeant 50 % de maçonnerie sur tout mur donnant façade sur rue et d'augmenter de 4,5 m à 5,0 m la hauteur maximale permise pour un bâtiment accessoire et ce, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée en bois équarri (pièce sur pièce) ainsi qu'un garage détaché au 319, boulevard des Affaires.

Adoptée

CM-2005-951 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE RÉDUIRE DE 1,5 M À 1,2 M LA DISTANCE MINIMALE REQUISE ENTRE UN GARAGE INCORPORÉ À UNE HABITATION ET UNE LIGNE LATÉRALE DE TERRAIN ET CE, AFIN DE PERMETTRE L'AJOUT D'UN GARAGE INCORPORÉ À L'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 13, RUE DE BELOEIL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE monsieur Rock Poulin a déposé une demande de dérogation mineure dans le but de réduire de 1,5 m à 1,2 m la distance minimale requise entre un garage incorporé à une habitation unifamiliale isolée et une ligne latérale de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 20 juin 2005 et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire de 1,5 m à 1,2 m la distance minimale requise entre un garage incorporé à une habitation et une ligne latérale de terrain et ce, afin de permettre l'ajout d'un garage incorporé à l'habitation unifamiliale isolée située au 13, rue de Beloeil.

Adoptée

CM-2005-952 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'ANNULER LA NORME EXIGEANT 50 % DE MAÇONNERIE SUR TOUT MUR DONNANT FAÇADE SUR RUE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC UN RECOUVREMENT DE CANEXEL AU 776, CHEMIN DU SIXIÈME-RANG - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Paul Martineau a déposé une demande de dérogation mineure visant à annuler la norme exigeant 50 % de maçonnerie sur tout mur donnant façade sur rue et ce, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée recouverte de Canexel au 776, chemin du Sixième-Rang;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 18 juillet 2005 et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'annuler la norme exigeant 50 % de maçonnerie sur tout mur donnant façade sur rue et ce, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec un recouvrement de Canexel au 776, chemin du Sixième-Rang.

Adoptée

CM-2005-953 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE RÉDUIRE DE 0,5 M À 0,22 M LA DISTANCE MINIMALE REQUISE ENTRE UN ABRI D'AUTO ET UNE LIGNE LATÉRALE DE TERRAIN AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN ABRI D'AUTO RATTACHÉ À L'HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE SITUÉE AU 35, RUE DES TULIPES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE M^c Claire Racette, notaire, a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire de 0,5 m à 0,22 m la distance minimale requise entre un abri d'auto et une ligne latérale de terrain et ce, afin de régulariser l'implantation d'un abri d'auto rattaché à l'habitation unifamiliale jumelée située au 35, rue des Tulipes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 20 juin 2005 et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire de 0,5 m à 0,22 m la distance minimale requise entre un abri d'auto et une ligne latérale de terrain et ce, afin de régulariser l'implantation d'un abri d'auto rattaché à l'habitation unifamiliale jumelée située au 35, rue des Tulipes.

Adoptée

CM-2005-954 **DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE RÉDUIRE DE 200 M À 71,90 M LA LARGEUR MINIMALE D'UN TERRAIN AYANT FAÇADE SUR RUE ET DE RÉDUIRE DE 15 000 M² À 6 835,77 M² LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN TERRAIN ET CE, AFIN DE CRÉER UN TERRAIN À CONSTRUIRE DANS LE SECTEUR RURAL DE LA ZONE BLANCHE, SOIT SUR LE BOULEVARD DES AFFAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Rui Perdigao a déposé une demande de dérogations mineures dans le but de réduire la largeur et la superficie minimales d'un terrain et ce, dans le but de permettre le remembrement de quatre lots afin de créer un terrain à construire dans le secteur rural de la zone blanche, soit sur le boulevard des Affaires;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 13 octobre 2005 et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de :

- réduire de 200 m à 71,90 m la largeur minimale requise d'un terrain ayant façade sur rue;
- réduire de 15 000 m² à 6 835,77 m² la superficie minimale requise d'un terrain.

Ces dérogations mineures auront pour effet de permettre le remembrement des lots numéros 1 371 918, 1 371 922 et 1 371 925, ainsi qu'une partie du lot numéro 1 371 927 du cadastre du

Québec afin de créer un terrain à construire dans le secteur rural de la zone blanche, soit sur le boulevard des Affaires.

Adoptée

AP-2005-955 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 17-1-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2002 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 17-1-2005 modifiant le règlement numéro 17-2002 de la Ville de Gatineau dans le but de supprimer les dispositions qui interdisent d'accorder une dérogation mineure à la structure d'un bâtiment, à la hauteur en étage d'un bâtiment et à un rapport bâti/terrain.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2005-956 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-1-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2002 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME - ÉCHELLE DE LA VILLE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 17-1-2005 modifiant le règlement numéro 17-2002 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme dans le but de supprimer les dispositions qui interdisent d'accorder une dérogation mineure à la structure d'un bâtiment, à la hauteur en étage d'un bâtiment et à un rapport bâti/terrain.

Adoptée

AP-2005-957 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 84-9-2005 CONCERNANT LE RETRAIT ET L'ABANDON DU CARACTÈRE DE RUES DES LOTS NUMÉROS 1 273 723, 1 598 000, 1 598 009, 1 599 881, 1 599 883, 1 599 884, 1 599 885, 1 600 043 ET 3 482 069, AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

Monsieur le conseiller Denis Tassé déclare son potentiel conflit d'intérêt sur cette question.

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 84-9-2005 concernant le retrait et l'abandon de rues des lots numéros 1 273 723, 1 598 000, 1 598 009, 1 599 881, 1 599 883, 1 599 884, 1 599 885, 1 600 043 et 3 482 069, au cadastre du Québec.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2005-958 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 258-2005 POUR DÉCRÉTER UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES VISANT À PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE D'UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE IDENTIFIÉE ZONE PRIORITAIRE DE L'ÎLE DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 258-2005 pour décréter un programme de crédit de taxes foncières visant à promouvoir la construction domiciliaire d'une partie du centre-ville identifiée Zone prioritaire de l'Île de Hull.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2005-959

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 310-2005 POUR DÉCRÉTER UN PROGRAMME DE SUBVENTIONS VISANT À PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE D'UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE IDENTIFIÉE ZONE PRIORITAIRE DE L'ÎLE DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 310-2005 pour décréter un programme de subventions visant à promouvoir la construction domiciliaire d'une partie du centre-ville identifiée Zone prioritaire de l'Île de Hull.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2005-960

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 319-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 245 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE PROJET LE PLATEAU, PHASE 36 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 319-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 245 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux dans le projet Le Plateau, phase 36.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2005-961

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 320-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 405 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET LES VIEUX-MOULINS, PHASE 2A - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur Frank Thérien qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 320-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 405 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Les Vieux-Moulins, phase 2A.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2005-962 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 328-2005 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET DES AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2006**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 328-2005 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations concernant le budget de l'année 2006.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2005-963 **RÈGLEMENT NUMÉRO 306-1-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 306-2005 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 445 000 \$ POUR FINANCER LA PHASE II DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2005-2006**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1675 en date du 30 novembre 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 306-1-2005 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 445 000 \$ pour financer la phase II du programme Rénovation Québec 2005-2006.

Adoptée

CM-2005-964 **RÈGLEMENT NUMÉRO 307-1-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 307-2005 DANS LE BUT D'Y INCLURE L'ACTIVITÉ II-4 ADAPTATION DE DOMICILE ET DE BONIFIER LE BUDGET DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC PHASE II 2005-2006 DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à inclure l'activité II-4 Adaptation de domicile et de bonifier le budget du programme Rénovation Québec Phase II 2005-2006 de la Ville de Gatineau soit adopté et qu'il porte le numéro 307-1-2005.

Adoptée

CM-2005-965 **RÈGLEMENT NUMÉRO 321-2005 AUTORISANT L'USAGE DE GARDERIE ET DÉFINISSANT DES NORMES ARCHITECTURALES SPÉCIFIQUES AU PROJET DE GARDERIE AU JARDIN DES PETITS AMIS SITUÉE AU 2, RUE DU PÈRE-BÉLAND - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE le règlement autorisant l'usage de garderie et définissant des normes architecturales spécifiques au projet de garderie Au Jardin des petits amis située au 2, rue du Père-Béland soit adopté et qu'il porte le numéro 321-2005.

Adoptée

CM-2005-966

RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2005 AUTORISANT L'USAGE DE GARDERIE ET DÉFINISSANT DES NORMES DE STATIONNEMENT ET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER SPÉCIFIQUES AU PROJET DE GARDERIE MONTESSORI "MAVIE" SITUÉE AU 25, RUE BOOTH - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE le règlement autorisant l'usage de garderie et définissant les normes de stationnement et d'aménagement paysager spécifiques au projet de garderie Montessori « Mavie » située au 25, rue Booth soit adopté et qu'il porte le numéro 322-2005.

Adoptée

CM-2005-967

VIREMENT BUDGÉTAIRE SUITE AU DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL DU TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances, en collaboration avec les autres services municipaux, a procédé à la révision de l'ensemble des recettes et dépenses anticipées pour l'exercice financier 2005;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements budgétaires doivent être effectués pour régulariser des écarts;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances anticipe que la municipalité réalisera un surplus de 6,5 M\$ à la fin de l'exercice financier 2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1599 en date du 23 novembre 2005, ce conseil approuve les virements de fonds pour donner suite à la révision trimestrielle du trésorier pour l'année 2005.

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	2 000 000 \$		Surplus affecté

02-99200-205	2 000 000 \$	Autres dépenses - Déficit actuariel
01-71210	3 000 800 \$	Droits mutation immobilière
02-31310-515	593 000 \$	Déblaiement et enlèvement de la neige – Location machinerie et véhicules
02-39800-631	718 000 \$	Ateliers mécaniques – Essence, diesel, propane
02-39800-649	339 800 \$	Ateliers mécaniques – Autres pièces
02-22200-123	600 000 \$	Combat des incendies – Temps suppl. pompiers
02-16100-411	250 000 \$	Ressources humaines – Services professionnels
02-16100-416	250 000 \$	Ressources humaines – Relations de travail
02-12200-412	250 000 \$	Affaires juridiques – Services juridiques

Un certificat du trésorier a été émis le 18 novembre 2005.

Adoptée

CM-2005-968 **MODIFICATION À LA POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS AU NIVEAU DES ANNEXES ET DES GRILLES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2003-160 a approuvé la politique d'attribution des contrats de services professionnels et qu'une révision a été faite par la résolution numéro CM-2004-324 adoptée le 30 mars 2004;

CONSIDÉRANT QU'après plus de deux ans de mise en application de la politique d'attribution des contrats de services professionnels, il devient nécessaire d'effectuer certaines modifications;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a procédé aux modifications nécessaires suite à une consultation avec les membres du Service d'ingénierie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1600 en date du 23 novembre 2005, ce conseil adopte la politique révisée d'attribution des contrats de services professionnels afin de considérer les modifications à l'annexe 1, aux grilles 1, 2 et à l'annexe A et la suppression de la grille 3.

Adoptée

CM-2005-969 **MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 33 142 000 \$**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligation, soit une obligation par échéance, pour un montant de 33 142 000 \$, à savoir :

Ex-Ville d'Aylmer

419-88	96 200
432-88	30 300
453-89	25 800
456-89	20 400
464-89	7 300
465-89	52 400
477-90	126 900
479-90	118 000
482-90	49 100
488-90	47 100
493-90	3 600
618-91	20 400
633-92	215 500
643-92	4 900
650-92	511 100
660-92	5 400
668-93	39 400
690-94	303 800
691-94	573 200
702-94	19 200
706-94	43 100
709-94	478 400
710-94	507 000
711-94	133 000
713-94	249 700
718-94	260 900
719-94	165 000
720-95	213 100
723-95	1 936 300
724-95	13 400
726-95	281 100
727-95	102 500
732-95	237 900
774-99	7 500
778-99	547 300
785-2000	108 900
786-2000	53 500
788-2000	3 000
790-2000	34 300

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

319	156 600
456	27 800
480	326 300
481	198 000
484	192 500
488	683 800
513	71 800
551	242 500
559	101 600
588	1 015 900
637	68 200

Ex-Ville de Gatineau

299-84	33 600
404-96	326 500
502-88	76 100
503-88	24 700
506-88	67 800
508-88	68 300
516-88	44 400
528-89	53 900
531-89	110 900
532-89	9 800
538-89	26 700
539-89	28 900
540-89	46 000
542-89	12 300
543-89	110 300
546-89	15 400
573-89	60 600
579-90	106 800
580-90	217 900
599-90	73 900
613-90	113 000
668-91	21 000
682-91	12 100
689-91	18 700
720-92	61 200
721-92	19 600
728-92	24 400
751-92	60 700
765-93	9 800
774-92	104 000
790-93	237 400
805-93	16 300
809-93	32 700
830-94	16 900
838-94	25 100
839-94	17 700
841-94	35 200
847-94	65 400
851-94	41 100
861-94	10 300
862-94	11 800
871-95	149 800
873-95	7 400
875-95	14 000
879-95	26 600
970-97	78 800
994-2000	20 000
1007-99	45 500
1008-99	133 800
1012-99	170 200
1017-99	168 200
1027-2000	1 326 200
1029-2000	236 800
1054-2001	29 000

Ex-Ville de Hull

1471	3 454 000
2090	84 000
2111	119 000
2656	246 250
2663	759 800
2699	84 200
2738	40 000

Ex-Ville de Masson-Angers

293-95	249 300
294-95	32 400
295-95	15 700
296-95	34 200
298-95	45 800
335-00	58 100

Nouvelle Ville de Gatineau

2-2001	532 500
30-2002	170 000
37-2002	913 000
58-2002	305 000
65-2002	228 100
73-2002	14 000
74-2002	142 000
75-2002	72 000
106-2003	45 000
123-2003	275 500
136-2003	60 000
139-2003	2 485 000
143-2003	265 500
146-2003	325 000
147-2003	120 000
162-2003	96 000
167-2003	19 000
174-2003	400 000
178-2003	154 000
199-2004	1 050 345
200-2004	200 000
204-2004	58 000
205-2004	75 000
206-2004	67 500
212-2004	50 000
265-2005	600 000
270-2005	125 000
273-2005	514 405
274-2005	2 000 000
287-2005	951 000

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifiées ci-dessous en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission d'obligations de 33 142 000 \$:

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 décembre 2005;
- ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée et seront déposées auprès de celle-ci;
- la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription et compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et des Régions et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée;
- pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée est autorisée à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
- les intérêts seront payables le 28 juin et 28 décembre de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Il est également résolu de modifier, comme indiqué ci-après, le terme d'emprunts des règlements suivants :

<u>Règlement numéro</u>	<u>Emprunt</u>	<u>Terme</u>
2-2001	312 500 \$	10 ans au lieu de 5 ans
37-2002	747 837 \$	10 ans au lieu de 20 ans
139-2003	250 000 \$	10 ans au lieu de 20 ans
199-2004	1 050 345 \$	10 ans au lieu de 20 ans

Adoptée

CM-2005-970 ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 419-88 ET AUTRES

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre pour l'emprunt de 33 142 000 \$ effectués en vertu des règlements suivants :

Ex-Ville d'Aylmer

419-88, 432-88, 453-89, 456-89, 464-89, 465-89, 477-90, 479-90, 482-90, 488-90, 493-90, 618-91, 633-92, 643-92, 650-92, 660-92, 668-93, 690-94, 691-94, 702-94, 706-94, 709-94, 710-94, 711-94, 713-94, 718-94, 719-94, 720-95, 723-95, 724-95, 726-95, 727-95, 732-95, 774-99, 778-99, 785-2000, 786-2000, 788-2000 et 790-2000

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

319, 456, 480, 481, 484, 488, 513, 551, 559, 588 et 637

Ex-Ville de Gatineau

299-84, 404-96, 502-88, 503-88, 506-88, 508-88, 516-88, 528-89, 531-89, 532-89, 538-89, 539-89, 540-89, 542-89, 543-89, 546-89, 573-89, 579-90, 580-90, 599-90, 613-90, 668-91, 682-91, 689-91, 720-92, 721-92, 728-92, 751-92, 765-93, 774-92, 790-93, 805-93, 809-93, 830-94, 838-94, 839-94, 841-94, 847-94, 851-94, 861-94, 862-94, 871-95, 873-95, 875-95, 879-95, 970-97, 994-2000, 1007-99, 1008-99, 1012-99, 1017-99, 1027-2000, 1029-2000 et 1054-2001.

Ex-Ville de Hull

1471, 2090, 2111, 2656, 2663, 2699 et 2738

Ex-Ville de Masson-Angers

293-95, 294-95, 295-95, 296-95, 298-95 et 335-00

Nouvelle Ville de Gatineau

2-2001, 30-2002, 37-2002, 58-2002, 65-2002, 73-2002, 74-2002, 75-2002, 106-2003, 123-2003, 136-2003, 139-2003, 143-2003, 146-2003, 147-2003, 162-2003, 167-2003, 174-2003, 178-2003, 199-2004, 200-2004, 204-2004, 205-2004, 206-2004, 212-2004, 265-2005, 270-2005, 273-2005, 274-2005 et 287-2005

Des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Cinq ans à compter du 28 décembre 2005 en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années seize à vingt, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements suivants :

Ex-Ville de Hull

2738

Nouvelle Ville de Gatineau

37-2002, 58-2002, 65-2002, 73-2002, 74-2002, 75-2002, 106-2003, 139-2003, 143-2003, 147-2003, 162-2003, 167-2003, 174-2003, 178-2003, 204-2004, 205-2004, 206-2004, 212-2004, 273-2005 et 274-2005

Chaque émission subséquente devront être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

Dix ans à compte du 28 décembre 2005 : en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années onze à quinze, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements suivants :

Ex-Ville d'Aylmer

778-99

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

559 et 588

Ex-Ville de Gatineau

404-86, 613-90, 994-2000, 1012-99 et 1054-2001

Ex-Ville de Hull

1471, 2699 et 2738

Nouvelle Ville de Gatineau

30-2002, 37-2002, 58-2002, 65-2002, 73-2002, 74-2002, 75-2002, 106-2003, 139-2003, 143-2003, 146-2003, 147-2003, 162-2003, 167-2003, 174-2003, 178-2003, 204-2004, 205-2004, 206-2004, 212-2004, 270-2005, 273-2005, 274-2005 et 287-2005

Chaque émission subséquente devront être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2005-971 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 293-95 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devait renouveler le 21 décembre 2005 pour une période de 5 ans, un emprunt au montant de 435 500 \$ effectué en vertu des règlements numéros 293-95, 294-95, 295-95, 296-95, 298-95 et 335-00 de l'ex-Ville de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 28 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 435 500 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 7 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CM-2005-972 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 299-84 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devait renouveler le 19 décembre 2005 pour une période de 5 et 10 ans, un emprunt au montant de 1 273 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 299-84, 531-89, 546-89, 599-90, 668-91, 682-91, 689-91, 720-92, 721-92, 728-92, 751-92, 765-93, 774-92, 790-93, 805-93, 809-93, 830-94, 838-94, 839-94, 841-94, 847-94, 851-94, 861-94, 862-94, 871-95, 873-95, 875-95 et 879-95 de l'ex-Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 28 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 1 273 000 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 9 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CM-2005-973 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 319 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devait renouveler le 14 novembre 2005 pour une période de 5 ans, un emprunt au montant de 1 456 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 319, 456, 480, 481, 484, 488 et 513 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 28 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 1 456 000 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 44 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CM-2005-974 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 419-88 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devait renouveler le 19 décembre 2005 pour une période de 1, 5 et 15 ans, un emprunt au montant de 3 877 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 419-88, 432-88, 453-89, 456-89, 465-89, 477-90, 479-90, 482-90, 488-90, 633-92, 650-92, 690-94, 691-94, 706-94, 709-94, 710-94, 711-94, 713-94, 718-94, 719-94, 720-95, 723-95, 726-95, 727-95, 732-95, 774-99, 778-99, 785-2000, 786-2000, 788-2000 et 790-2000 de l'ex-Ville d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 166 100 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 3 710 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 28 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 3 710 900 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 9 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CM-2005-975 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 464-89 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devait renouveler le 19 décembre 2005 pour une période de 10 ans, un emprunt au montant de 3 935 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 464-89, 493-90, 618-91, 633-92, 643-92, 650-92, 660-92, 668-93, 690-94, 691-94, 702-94, 706-94, 709-94, 710-94, 711-94, 713-94, 718-94, 719-94, 72095, 723-95, 724-95, 726-95, 727-95 et 732-95 de l'ex-Ville d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 28 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut-être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 3 935 000 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 9 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CM-2005-976 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 488 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devait renouveler le 14 novembre 2005 pour une période de 10 et 15 ans, un emprunt au montant de 1 629 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 488, 551, 559, 588 et 637 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 28 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 1 629 000 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 44 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CM-2005-977 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-88 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devait renouveler le 12 décembre 2005 pour une période de 5, 10 et 15 ans, un emprunt au montant de 3 114 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 502-88, 503-88, 506-88, 508-88, 516-88, 528-89, 532-89, 538-89, 539-89, 540-89, 542-89, 543-89, 573-89, 579-90, 580-90, 970-97, 1007-99, 1008-99, 1012-99, 1017-99, 1027-2000 et 1029-2000 de l'ex-Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 28 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 3 114 000 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 16 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CM-2005-978 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1471 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devait renouveler le 21 novembre 2005 pour une période de 5 et 15 ans, un emprunt au montant de 4 761 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 1471, 2090, 2111, 2656, 2663 et 2699 de l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 13 750 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 4 747 250 \$;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 28 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 4 747 250 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 37 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CM-2005-979 AUTORISATION – VENTE DE GRÉ À GRÉ – ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 33 142 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation en vertu des règlements numéros :

Ex-Ville d'Aylmer

419-88, 432-88, 453-89, 456-89, 464-89, 465-89, 477-90, 479-90, 482-90, 488-90, 493-90, 618-91, 633-92, 643-92, 650-92, 660-92, 668-93, 690-94, 691-94, 702-94, 706-94, 709-94, 710-94, 711-94, 713-94, 718-94, 719-94, 720-95, 723-95, 724-95, 726-95, 727-95, 732-95, 774-99, 778-99, 785-2000, 786-2000, 788-2000 et 790-2000

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

319, 456, 480, 481, 484, 488, 513, 551, 559, 588 et 637

Ex-Ville de Gatineau

299-84, 404-86, 502-88, 503-88, 506-88, 508-88, 516-88, 528-89, 531-89, 532-89, 538-89, 539-89, 540-89, 542-89, 543-89, 546-89, 573-89, 579-90, 580-90, 599-90, 613-90, 668-91, 682-91, 689-91, 720-92, 721-92, 728-92, 751-92, 765-93, 774-92, 790-93, 805-93, 809-93, 830-94, 838-94, 839-94, 841-94, 847-94, 851-94, 861-94, 862-94, 871-95, 873-95, 875-95, 879-95, 970-97, 994-2000, 1007-99, 1008-99, 1012-99, 1017-99, 1027-2000, 1029-2000 et 1054-2001

Ex-Ville de Hull

1471, 2090, 2111, 2656, 2663, 2699 et 2738

Ex-Ville de Masson-Angers

293-95, 294-95, 295-95, 296-95, 298-95 et 335-00

Nouvelle Ville de Gatineau

2-2001, 30-2002, 37-2002, 58-2002, 65-2002, 73-2002, 74-2002, 75-2002, 106-2003, 123-2003, 136-2003, 139-2003, 143-2003, 146-2003, 147-2003, 162-2003, 167-2003, 174-2003, 178-2003, 199-2004, 200-2004, 204-2004, 205-2004, 206-2004, 212-2004, 265-2005, 270-2005, 273-2005, 274-2005 et 287-2005

CONSIDÉRANT QUE l'offre décrite ci-dessous présentée par l'agence sous la gérance de la Financière Banque Nationale pour une émission d'obligations de 33 142 000 \$:

ESCOMPTE	MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE	LOYER
98,474175	2 502 000 \$	3.55 %	2006	4,4017
	2 593 000 \$	3.60 %	2007	
	2 698 000 \$	3.65 %	2008	
	2 805 000 \$	3.75 %	2009	
	5 689 000 \$	3.85 %	2010	
	2 145 000 \$	4.00 %	2011	
	2 232 000 \$	4.10 %	2012	
	2 321 000 \$	4.15 %	2013	
	2 414 000 \$	4.25 %	2014	
	7 743 000 \$	4.35 %	2015	

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1696 en date du 6 décembre 2005, ce conseil demande:

- au ministre des Affaires municipales et des Régions, conformément à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes, d'autoriser la Ville de Gatineau à vendre de gré à gré à un syndicat de preneurs fermes dirigé par la Financière Banque Nationale les obligations au montant de 33 142 000 \$ datées du 28 décembre 2005, le tout suivant les termes et conditions prévus à l'offre présentée;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'offre mentionnée à l'article 1 sur réception de l'autorisation du ministère des Affaires municipales et des Régions;
- demande au chef de files de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 33 142 000 \$;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce conseil accepte ce qui suit :

- la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, est autorisé à agir comme agent financier authentificateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et des Régions et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée;
- la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée procédera au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier est autorisé à signer le document requis pour le système bancaire

canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinés aux entreprises ».

Adoptée

CM-2005-980 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2003-1344 - COMITÉ DE TRAVAIL PERMANENT DU BUDGET

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1659 en date du 23 novembre 2005, ce conseil abroge sa résolution numéro CM-2003-1344 concernant le Comité de travail permanent du budget.

Adoptée

CM-2005-981 NOMINATION D'UN MEMBRE - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA STATION AGROTOURISTIQUE DE LA BASSE-LIÈVRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer monsieur le conseiller Luc Montreuil à titre de membre pour siéger au sein du conseil d'administration de la station agrotouristique de la Basse-Lièvre.

Adoptée

CM-2005-982 DÉSIGNATION D'UN MEMBRE - SUIVI DE LA POLITIQUE FAMILIALE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil désigne madame la conseillère Denise Laferrière, responsable du suivi de la Politique familiale.

Adoptée

CM-2005-983 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE GATINEAU - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU (OMHG)

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau, dans sa lettre du 9 novembre 2005, suggère à la Ville de nommer monsieur Luc Bard, adjoint aux directeurs des Centres de services de Hull et d'Aylmer pour siéger au conseil d'administration en remplacement de madame Sylvie Mantha;

CONSIDÉRANT QUE dans la même correspondance, l'OMH de Gatineau suggère de nommer monsieur Denis Bergeron en remplacement de madame Louise Lavoie Nyle et ce, pour la fin du mandat en cours:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de monsieur Luc Bard, adjoint aux directeurs des Centres de services de Hull et d'Aylmer au sein de l'Office municipal d'habitation de Gatineau jusqu'au 30 juin 2008.

De plus, ce conseil accepte la nomination de monsieur Denis Bergeron au sein de l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour la fin du présent mandat, soit jusqu'au 30 juin 2007.

Les résolutions numéros CM-2003-842 adoptée le 8 juillet 2003 et CM-2004-436 adoptée le 20 avril 2004 sont modifiées en conséquence.

Adoptée

CM-2005-984

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU 2005, VOLET 2 - 6 350 \$

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de son assemblée du 5 octobre 2005, a pris connaissance du rapport d'analyse du Programme d'initiatives du milieu, volet 2 pour les demandes reçues au 28 août 2005 de la part des organismes éligibles :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE sur recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire du 5 octobre 2005 et pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1668 en date du 30 novembre 2005, ce conseil accepte le rapport de la Commission représentant une contribution financière de 6 350 \$ afin de soutenir financièrement les organismes oeuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives du milieu, volet 2.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et noms tels qu'indiqués ci-dessous sur présentation des pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire :

• Association des résidents district du Versant	1 000 \$
• Comité des partenaires secteur Le Baron	1 000 \$
• Avenue des jeunes « Hébergado »	300 \$
• Association fraternité du secteur Fournier (2 activités)	1 450 \$
• Associations des résidents du Plateau (2 événements)	2 600 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971-50185	6 350 \$	Soutien aux organismes communautaires contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 25 novembre 2005.

Adoptée

CM-2005-985

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU, VOLET 2 - PROJETS D'ÉVÉNEMENTS COLLECTIFS - 2 200 \$

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, par l'intermédiaire d'un comité d'analyse, a procédé à l'évaluation des demandes reçues au 28 octobre 2005 dans le cadre du programme de soutien aux initiatives du milieu, volet événements collectifs, de la part des organismes éligibles :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1669 en date du 30 novembre 2005, ce conseil accorde une contribution financière totalisant 2 200 \$ afin de soutenir les organismes oeuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives du milieu, volet 2.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et noms tels qu'indiqués ci-dessous sur présentation des pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire :

•	Groupe communautaire Deschênes	315 \$
•	Centre communautaire Entre-Nous	450 \$
•	Association des résidents de l'Île de Hull	1 000 \$
•	Association des résidents Jardins Taché	435 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971-50186	2 200 \$	Soutien aux organismes communautaires contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 25 novembre 2005.

Adoptée

CM-2005-986

AUTORISER LE TRÉSORIER À AUGMENTER LE BUDGET DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES SUITE À LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES POUR L'ANNÉE 2005 - 24 300 \$ ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications du Québec, la contribution municipale doit représenter au moins 50 % de la subvention attribuée;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec a attribuée à la Ville de Gatineau, pour l'année 2005, une subvention de 693 300 \$ et qu'une somme de 669 000 \$ était prévue au budget 2005 des revenus;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville doit être de 346 650 \$ et que la contribution prévue au budget est de 364 420 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1670 en date du 30 novembre 2005, ce conseil autorise le trésorier à augmenter le budget du Service des arts, de la culture et des lettres d'un montant de 24 300 \$ représentant la somme supplémentaire reçue en subvention du ministère de la Culture et des Communications par rapport au montant prévu au budget 2005.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
-------	-------	--------	-------------

01-82173	24 300 \$	Bibliothèques // Contributions
72220-674	24 300 \$	Gestion des collections // Livres étrangers

Un certificat du trésorier a été émis le 25 novembre 2005.

Adoptée

CM-2005-987

ADOPTION DU MÉMOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE DOCUMENT INTITULÉ "LA PLEINE PARTICIPATION À LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES COMMUNAUTÉS NOIRES"

CONSIDÉRANT QUE la communauté noire est actuellement en constante progression à Gatineau depuis les cinq dernières années (de 3 310 personnes en 2001 à plus de 5 000 prévues en 2006);

CONSIDÉRANT QUE l'impact d'une politique gouvernementale qui va aboutir à un plan d'action par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ) devrait fournir à la Ville de Gatineau des outils et grandes orientations qui lui seront utiles, notamment en ce qui concerne la prévention de la discrimination raciale et une meilleure intégration des groupes dits « racisés » au sein de sa population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est située dans une région éloignée de la réalité des grandes métropoles, il est important qu'elle contribue à refléter la situation des communautés noires, notamment au niveau des grands constats que l'on retrouve dans le document de consultation qui sont surtout basés sur la réalité montréalaise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a identifié le développement d'une politique interculturelle ou de gestion de la diversité culturelle comme l'une des priorités 2006-2007 issues de sa politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de par son entente avec le MICCQ, est actuellement identifiée comme un partenaire privilégié en matière de services aux communautés culturelles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le mémoire préparé par le Service des arts, de la culture et des lettres dans le cadre de la consultation publique sur le document intitulé « La pleine participation à la société québécoise des communautés noires » menée par le groupe de travail du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec et de déléguer officiellement un ou des représentants de la Ville pour la rencontre prévue le 10 décembre 2005.

Adoptée

CM-2005-988

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - VOIE D'ACCÈS DU BOULEVARD DES HAUTES-PLAINES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve l'installation de panneaux «arrêt» aux extrémités de la voie d'accès du boulevard des Hautes-Plaines, référence PC-05-75, tel qu'illustré au plan numéro C-05-362, daté du 3 novembre 2005.

Cette modification annule par le fait même toute réglementation de la circulation existante aux intersections concernées.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des panneaux réglementaires requis, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-362 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-989 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION À L'INTERSECTION DU BOULEVARD SACRÉ-COEUR ET DE LA RUE LAVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation de la circulation à l'intersection du boulevard Sacré-Cœur et de la rue Laval, référence PC-05-71, tel qu'illustré au plan numéro C-05-348, daté du 21 octobre 2005 :

Panneaux «interdiction de faire demi-tour» à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Directions</u>	<u>Intersection</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard Sacré-Coeur	Est et ouest	Rue Laval	En tout temps

Cette modification annule par le fait même l'interdiction de faire demi-tour existante à l'intersection mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à enlever les enseignes existantes, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-348 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-990 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AYANT POUR BUT L'APPROBATION DE LA PHASE 36A DU PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, SITUÉE AU NORD DU BOULEVARD DU PLATEAU ENTRE LA RUE DE L'ATMOSPHÈRE ET LA LIMITE DES SECTEURS AYLNER/HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE Plateau de la Capitale a déposé une demande pour l'approbation de la phase 36A du projet résidentiel Le Plateau, située au nord du boulevard du Plateau entre la rue de l'Atmosphère et la limite des secteurs Aylmer/Hull;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la phase 36A s'inscrit dans la séquence logique de développement du projet résidentiel Le Plateau et permettra de régler les problèmes de circulation actuellement observés sur les rues locales;

CONSIDÉRANT QUE la phase 36A respecte le principe de densité le long des collectrices;

CONSIDÉRANT QUE la phase 36A est assujettie à un guide d'aménagement spécifique, notamment en ce qui concerne les caractéristiques architecturales, l'installation de clôtures, la plantation d'arbres, les dépôts à déchets et à matières récupérables et les garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable au projet :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le PIIA et le guide d'aménagement ayant pour but l'approbation de la phase 36A du projet résidentiel Le Plateau, située au nord du boulevard du Plateau entre la rue de l'Atmosphère et la limite des secteurs Aylmer/Hull.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2005-991

SUBVENTION - POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'IMPLANTATION DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE - PROJET DE 62 NOUVELLES PLACES AU 118, BOULEVARD DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU – ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2004-159 adoptée le 10 février 2004, acceptait la mise en place d'une politique municipale d'aide financière pour l'implantation des centres de la petite enfance sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette politique prévoit une aide financière de 100 \$ par nouvelle place créée;

CONSIDÉRANT QUE la garderie éducative Infantastique veut ouvrir un nouveau centre au 118, boulevard du Plateau et qu'elle a obtenu son permis de construction le 31 août 2005 afin de permettre la création de 62 nouvelles places :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1615 en date du 23 novembre 2005, ce conseil, en vertu de l'adoption de la politique d'aide pour l'implantation des centres de la petite enfance, accorde une subvention de 6 200 \$ à la garderie éducative Infantastique, à l'attention de madame Marie-Chantale Limoges, 1312, rue Saint-Louis, Gatineau, Québec, J8T 2M7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972-50197	6 200 \$	Subventions diverses subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 novembre 2005.

Adoptée

CM-2005-992

DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION AU 121, RUE WRIGHT DANS LE SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire effectuer des travaux de rénovation qui seront conformes au règlement numéro 2195 constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des interventions prévues sur le bâtiment (matériaux, ouvertures et détails architecturaux) rencontre tous les critères d'acceptation des travaux du règlement numéro 2195 applicables au projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, recommande d'accepter les travaux de rénovation du bâtiment tels que présentés sur les

dessins d'architecture préparés par le requérant, à condition que la brique choisie soit d'une teinte qui tend vers un brun plus foncé et que l'ensemble des éléments de cèdre qui composent les trois façades du bâtiment conservent leur aspect naturel.

Adoptée

CM-2005-993 **ACCEPTATION DE L'AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU EN 1995 - PROMENADE DES DRAVEURS - SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale (CCN) ont signé en 1995 un protocole d'entente relativement à l'aménagement de la promenade des Draveurs dans le secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE ledit protocole d'entente prévoyait que les travaux d'aménagement devaient être complétés au plus tard le 31 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté, par ses résolutions numéros CE-2004-1855, CM-2004-1152 et CE-2005-212, d'entamer, en collaboration avec la CCN, une étude de mise à jour du concept de la promenade des Draveurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la CCN travaillent conjointement à la réalisation de cette étude qui est toujours en cours et qui ne pourra être complétée avant la date d'échéance dudit protocole;

CONSIDÉRANT QUE les résultats attendus de cette étude conjointe doivent servir de base à une renégociation de ladite entente entre les deux parties :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte l'amendement au protocole d'entente signé en 1995 entre l'ex-Ville de Gatineau et la CCN relativement à l'aménagement de la promenade des Draveurs dans le secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, dont l'objet est de prolonger ledit protocole jusqu'au 30 avril 2006, date à laquelle les deux parties devront avoir accepté le concept révisé et modifié conséquemment les termes du protocole d'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer ledit amendement au protocole d'entente aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2005-994 **CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET ANIMATION - STRATÉGIE DE REVITALISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES ET DE SUPPORT AUX ASSOCIATIONS DE GENS D'AFFAIRES**

CONSIDÉRANT QUE Développement Vieux-Hull, auparavant connue sous le nom de Corporation centre-ville fait partie des associations signataires de l'entente relative à la stratégie de revitalisation des artères commerciales et de support aux associations de gens d'affaires adoptée par le conseil le 17 juin 2003 par la résolution numéro CM-2003-705;

CONSIDÉRANT QU'en support additionnel à la subvention favorisant l'embauche d'une permanence, ladite stratégie de revitalisation met à la disposition des associations signataires une aide financière additionnelle pouvant atteindre 10 000 \$ pour favoriser l'animation du secteur commercial;

CONSIDÉRANT QUE Développement Vieux-Hull a formulé une demande d'aide financière dans ce volet en déposant les pièces justificatives requises et a satisfait les exigences prévues au protocole 2004;

CONSIDÉRANT QUE la diversité des activités d'animation organisées par l'association au cours de l'année 2004, notamment l'exploitation du marché Horticole la tenue de l'évènement Ferrari et les Concerts du Crépuscule correspondent aux attentes que la Ville a exprimées dans la stratégie de revitalisation de ses rues commerciales :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1614 en date du 23 novembre 2005, ce conseil accepte de verser la somme de 10 000 \$ à Développement Vieux-Hull pour couvrir les frais engagés dans l'animation de son territoire commercial au cours de l'année 2004 et ce, conformément aux clauses prévues au protocole d'entente en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61400-971-50198	10 000 \$	Programmes et projets de développement contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 novembre 2005.

Adoptée

CM-2005-995

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES
OPÉRATIONS DE TERRAIN, CENTRE OUEST, MODULE DES TRAVAUX
PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification à la structure organisationnelle du Service des opérations de terrain, Centre Ouest, Module des travaux publics et de l'environnement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1688 en date du 30 novembre 2005, ce conseil apporte la modification suivante à la structure organisationnelle du Service des opérations de terrain, Centre Ouest, Module des travaux publics et de l'environnement :

- d'abolir le poste de chef d'équipe – Centre Ouest

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des opérations de terrain, Centre Ouest, Module des travaux publics et de l'environnement.

Adoptée

CM-2005-996

**FORMATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL - ÉLABORATION D'UN RAPPORT
D'ÉTAPE - LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES
HANDICAPÉES**

CONSIDÉRANT QUE le 17 décembre 2004, l'Assemblée nationale sanctionnait le projet de Loi 56 modifiant la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi 56 prévoit des nouvelles obligations pour les municipalités pour l'intégration des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a formé un comité de partenaires pour étudier la question d'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QU'un comité interservices a été formé sous la coordination du Module de la culture et des loisirs pour élaborer le plan d'action rendu obligatoire par la Loi sur l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE le comité interservices a élaboré un rapport d'étape préparatoire au plan d'action afin de faciliter et d'assurer l'intégration des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités devront nommer un coordonnateur de services aux personnes handicapées au plus tard le 17 décembre 2005 et transmettre ses coordonnées à l'Office;

CONSIDÉRANT QU'une ressource s'avère nécessaire pour appuyer les travaux du comité interservices en 2006 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1697 en date du 6 décembre 2005, ce conseil :

- entérine la formation d'un comité interservices afin d'élaborer le plan d'action rendu obligatoire par la Loi assurant l'exercice des personnes handicapées;
- entérine la formation d'un comité de partenaires pour collaborer à la réalisation du plan d'action et pour agir à titre de comité consultatif auprès du comité interservices;
- adopte le rapport d'étape préparatoire au plan d'action et l'achemine à l'Office des personnes handicapées du Québec;
- mandate le Module de la culture et des loisirs qui déléguera une personne pour agir comme coordonnateur de services aux personnes handicapées.

Les fonds à cette fin, au montant de 38 000 \$ pour l'année 2006 pour l'embauche d'une personne ressource pour soutenir les travaux du comité interservices, seront pris à même le poste budgétaire 02-59110 - Droits des personnes handicapées.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus cumulé affecté « Harmonisation du contrôle des accès et mise aux normes des bâtiments municipaux » la somme de 38 000 \$ pour l'embauche d'une personne ressource et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
59110-419-50200	38 000\$	Droits des personnes handicapées autres prof./adm.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	38 000 \$		Surplus affecté // autres prof./adm.
59110-419		38 000 \$	Droits des personnes handicapées // autres prof./adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2005.

Adoptée

CM-2005-997

ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, DIRECTION DE L'OUTAOUAIS ET LA VILLE DE GATINEAU - CONCEPT D'ÉCRAN ARCHITECTURAL - STRUCTURE DU PONT FERROVIAIRE AU-DESSUS DU BOULEVARD SAINT-LAURENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le pont ferroviaire situé au-dessus du prolongement ouest du boulevard Saint-Laurent nécessite certains travaux d'embellissement;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec, direction de l'Outaouais accepte de payer lesdits travaux jusqu'à un maximum de 200 000 \$ et qu'un projet d'entente à cet effet est proposé et annexé aux présentes;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme a présenté un concept d'écran architectural pour l'embellissement du pont ferroviaire et que le coût de l'option 1 est évalué à 218 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements au concept seront faits, une fois la soumission de l'entrepreneur retenue, si celle-ci dépasse 200 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1698 en date du 6 décembre 2005, ce conseil :

- approuve le concept d'écran architectural pour l'embellissement de la structure ferroviaire existante au-dessus du boulevard Saint-Laurent, option 1;
- approuve le projet d'entente entre le ministère des Transports du Québec, direction de l'Outaouais et la Ville de Gatineau. Afin de respecter l'entente, le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, les montants nécessaires pour les frais d'entretien des travaux réalisés évalués à environ 1 000 \$ annuellement;
- mandate le Service d'urbanisme pour réaliser le projet selon les procédures habituelles.

Les fonds reliés à l'entretien des travaux réalisés seront pris à même le poste budgétaire 02-71430 - Horticulture et arboriculture.

Le trésorier est autorisé à modifier le budget de recettes et dépenses de l'année 2005 d'un montant équivalent à la contribution du ministère des Transports du Québec dans le cadre des travaux de la structure du pont ferroviaire au-dessus du boulevard Saint-Laurent.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61495-521-50201	200 000 \$	Structure ferroviaire Saint-Laurent entr. rép./infras.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82132	200 000 \$		Structure ferroviaire Saint-Laurent // Entr. rép./infras.
61495-521		200 000 \$	Structure ferroviaire Saint-Laurent // Entr. rép./infras.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2005.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ Procès-verbal de la Commission des choix stratégiques du 19 mai 2005
- ❷ Procès-verbal de la rencontre de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine du 29 août 2005
- ❸ Procès-verbal de la séance régulière du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 23 novembre 2005
- ❹ Dépôt du rapport trimestriel du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes
- ❺ Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1er au 31 octobre 2005

CM-2005-998 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 20 h 55.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier